



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_029

**Arrêté interdisant le stationnement entre le 41 et le 47 rue de Paris pour la
réhabilitation de la PMI/RPE du mercredi 1er avril 2026 au vendredi 31 juillet 2026
inclus.**

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant le besoin de neutraliser le stationnement du 41 au 47 rue de Paris durant toute la période des travaux de réhabilitation de la PMI/RPE au 43 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du 41 au 47 rue de Paris du mercredi 1er avril 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la mairie de Gretz-Armainvilliers au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 4 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 5 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 19 mars 2026.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.



